

DSDEN du Tarn & Garonne
Dosco1
12, Avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN CEDEX
e-mail : dosco1.ia82@ac-toulouse.fr

**PROCÉDURE D'AFFECTATION
DES ÉLÈVES EN CLASSE DE 6^{ème}
DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU TARN & GARONNE (82)**

SOMMAIRE

I. Présentation Affelnet 6ème _____	p.2
II. Rôle de chacun _____	p.3
III. Calendrier général _____	p.4
IV. Procédure à suivre	
4-1. Fiche directeurs d'école _____	p.5
4-2. Fiche principaux de collège _____	p.6
V. Demande de scolarisation dans un collège hors secteur : DEROGATION _____	p.7
VI. Traitement particulier : SEGPA ULIS-IME-ITEP-IEM _____	p.8
VII. Tableau récapitulatif des situations particulières (cf. fiches suivantes) _____	p.9
VIII. Traitement des situations particulières :	
8-1. Élèves en provenance des écoles privées sous contrat d'association _____	p.10
8-2. Élèves demandant l'inscription dans un établissement privé _____	p.10
8-3. Élèves inscrits au CNED ou instruits dans la famille demandant une affectation dans un collège public _____	p.10
8-4. Élèves demandant une inscription au CNED _____	p.10
8-5. Élèves arrivant dans le département du Tarn-et-Garonne _____	p.11
8-6. Élèves sortant du département _____	p.11
8-7. Élèves résidant dans un autre département, actuellement scolarisés dans le Tarn-et-Garonne _____	p.11
8-8. Élèves résidant dans le Tarn-et-Garonne, actuellement scolarisés dans un autre département _____	p.11

I. PRÉSENTATION AFFELNET 6^{ème}

Au moment de l'entrée au collège, l'affectation en 6^{ème} fait l'objet d'une procédure informatisée au moyen de l'application informatique nationale Affelnet 6^{ème}.

Cette application informatique est une interface entre la base élève 1^{er} degré (Onde) et la base élève du 2nd degré (SIÈCLE). Elle permet l'importation dans la base élève « Siècle » du fichier des élèves susceptibles d'entrer au collège, enrichi des élèves ne fréquentant pas une école publique et sollicitant une affectation dans un collège public du département.

Les objectifs

L'application Affelnet 6^{ème} a pour objet de garantir un traitement équitable de l'affectation au collège à partir des principes suivants :

- Affecter les élèves à partir de leur lieu de résidence
- Prendre en compte les mesures d'assouplissement de la carte scolaire
- Donner aux familles, aux collèges et aux écoles le résultat de l'affectation dans les meilleurs délais

Périmètre de l'application

Publics concernés :

Les principes détaillés ci-après concernent l'affectation de **tous les élèves susceptibles d'entrer au collège public en classe de 6^{ème} dans le département du Tarn-et-Garonne** soit :

- Les élèves inscrits dans une école publique en **CM2** et **CM1** (pour les passages anticipés)
- Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat qui souhaitent une entrée dans un collège public
- Les élèves qui emménagent dans le département à la prochaine rentrée
- Les élèves du CNED réglementé qui souhaitent une scolarisation dans un collège public
- Les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat, qui souhaitent une scolarisation dans un collège public
- Les élèves instruits à domicile qui souhaitent une scolarisation dans un collège public.

Etablissements concernés par le périmètre de l'application :

- Les écoles publiques
- Les écoles privées sous contrat d'association (**ayant des élèves souhaitant entrer en 6^{ème} dans un collège public**)
- Les collèges publics

L'ensemble de la documentation et les supports de formation Affelnet 6^{ème} sont à disposition sur le site de diffusion :

https://diff.in.ac-nancy-metz.fr/index.php?option=com_remository&Itemid=256&func=select&id=117

II. RÔLE DE CHACUN

La participation des directeurs d'écoles, des inspecteurs de l'éducation nationale et des principaux de collèges aux différentes phases administratives est nécessaire pour le bon déroulement des opérations :



- ✓ Les directeurs d'écoles :
 - Mise à jour des coordonnées des élèves dans Onde
 - Importation dans Affelnet des élèves de CM1 entrant de façon anticipé en 6^{ème}
 - Edition des volets de liaison et lien avec les familles.
- ✓ Les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription contrôlent le suivi de l'affectation
- ✓ Les médecins scolaires traitent les demandes de dérogation sur critère médical
- ✓ Les enseignants référents pour les usages du numérique assistent les directeurs d'école
- ✓ **La gestionnaire de la dosco1 (Mme Marie CAPOBIANCO) importe dans Affelnet les élèves de CM2 des écoles primaires publiques.**

Parallèlement, elle assure la saisie des élèves inscrits dans les écoles privées sous contrat, ceux arrivants sur le secteur en provenance de départements situés hors académie de Toulouse, des élèves inscrits au CNED ou instruits dans la famille en 2022/2023 et souhaitant intégrer un collège public. Il s'agit d'élèves domiciliés dans le Tarn-et-Garonne ou demandant une dérogation pour un collège du Tarn-et-Garonne.

 - dosco1.ia82@ac-toulouse.fr
- ✓ Le correspondant technique de la DSDEN (M. Claude BOYER)
 - cdti82.03@ac-toulouse.fr

Vos correspondants techniques seront :

- Sébastien CARPANEDO mai-castelsarrasin.ia82@ac-toulouse.fr
- Gwladys AMATUDRA cpc-numerique.caussade.ia82@ac-toulouse.fr
- Simon DAVID cpc-numerique.mtbcentre.ia82@ac-toulouse.fr
- Céline SANMARTIN cpc-numerique.mtbashsud.ia82@ac-toulouse.fr
- Aurélie FREGONA cpceps-numerique.valencedagen.ia82@ac-toulouse.fr

Dates	Opérations	Intervenants
Lundi 13 février 2023 <u>au plus tard</u>	Mise à jour de la base élève dans Onde  TRES IMPORTANT	Directeurs (trices) d'école
Lundi 6 mars 2023	Lancement de la campagne Affelnet et importation automatique des élèves de CM2 enregistrés dans Onde	Dosco1
Du mardi 7 mars au vendredi 17 mars 2023 <u>au plus tard</u>	Importation des élèves entrants en 6 ^{ème} de façon anticipée et des nouveaux élèves via le menu dédié « Faire participer un élève à l'affectation » Contrôle de la liste des élèves susceptibles d'entrer en 6 ^{ème} Edition de la fiche de liaison (volet 1 et/ou volet 1bis) et diffusion aux familles avec la lettre d'information aux familles	Directeurs (trices) d'école Familles
Vendredi 24 mars 2023 <u>au plus tard</u>	Mise à jour des données modifiées par les familles dans Affelnet (adresse au 01/09/2023 impérative)  TRES IMPORTANT	Directeurs (trices) d'école
Mardi 28 mars 2023	Détermination automatique du secteur	Dosco1
A partir du jeudi 30 mars 2023	Edition de la fiche de liaison (volet 2) et diffusion aux familles pour effectuer leurs vœux	Directeurs (trices) d'école Familles
Vendredi 14 avril 2023 <u>au plus tard</u>	Retour impératif de la fiche de liaison (volet 2) accompagnée des justificatifs de dérogation aux directeurs (trices).	Directeurs(trices) d'écoles Familles
Vendredi 21 avril 2023 <u>au plus tard</u>	Édition des accusés de réception des demandes de dérogation et saisie des demandes dans Affelnet 6ème Transmission des dossiers de demande de dérogation (fiche de liaison volet 2, accompagnée des justificatifs à la dosco1)	Directeurs(trices) d'école qui conserveront 1 an les dossiers de tous les élèves
Vacances scolaires du lundi 24 avril au lundi 8 mai 2023 inclus		
Jeudi 11 mai 2023 <u>au plus tard</u>	Notification de la décision de passage	Directeurs (trices) d'école
Du lundi 6 mars au jeudi 11 mai 2023 <u>au plus tard</u>	Saisie des élèves du secteur ne figurant pas dans la BE1D-Onde : élèves en provenance de départements situés hors académie de Toulouse , élèves inscrits au CNED ou instruits dans la famille en 2022/2023 (ainsi que leurs demandes de dérogation éventuelles). Extraction des élèves issus du privé ou d'autres départements de l'académie.	Dosco1
Mercredi 10 mai 2023	Fermeture de la campagne de saisie dans les écoles	Tous
Pont de l'ascension 18 et 19 mai 2023		
Mardi 30 mai 2023 (date à confirmer)	Commission affectation 6 ^{ème} SEGPA	IEN Montauban ASH
Mercredi 31 mai 2023 (date à confirmer)	Commission affectation 6 ^{ème} ULIS	IEN Montauban ASH
Du lundi 15 mai au mardi 6 juin 2023	Traitement administratif de l'affectation et des situations particulières	Dosco1
Mercredi 7 juin 2023	Validation définitive	Dosco1
Jeudi 8 juin 2023	Notification d'affectation aux familles Edition des listes des élèves affectés en 6ème	Principaux de collège Directeurs d'école
Dans SIECLE		
Vendredi 9 juin 2023	Transfert dans SIECLE des élèves affectés	Dosco1
A partir du vendredi 16 juin 2023	Inscriptions des élèves dans les collèges selon leur calendrier et remontée des élèves inscrits à la dosco1	Principaux de collège

Dates	Opérations
Lundi 13 février 2023 au plus tard	<p>TRES IMPORTANT : Mise à jour de la base élève dans Onde sans omettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les inscriptions d'élèves arrivés en cours d'année scolaire - Les radiations d'élèves ne fréquentant plus l'école - D'effectuer le redressement de toutes les adresses (élèves et responsables légaux) - De sélectionner la langue vivante étudiée à l'école (surtout s'il ne s'agit pas de l'anglais)
Du lundi 6 mars au vendredi 17 mars 2023 au plus tard	<p>1) Importation des élèves entrants de façon anticipée en 6^{ème}, des nouveaux élèves via le menu dédié « Faire participer un élève à l'affectation »</p> <p>2) Contrôle de la liste des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème}</p> <p>3) Lettre d'information à remettre aux familles, édition de la fiche de liaison (volet 1 et/ou volet 1bis) et diffusion aux responsables de l'élève</p> <p>Cas de parents séparés ou divorcés : le directeur (trice) peut cocher la case « parents séparés – garantie de la confidentialité » afin que l'application édite automatiquement deux volets 1 pour le même élève, et les remettre à chaque parent de manière séparée.</p> <p>Chacun des deux parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège du secteur de son domicile. Le directeur (trice) veillera à la présence dans le dossier de l'extrait du jugement (et non de la copie intégrale) fixant la résidence habituelle de l'enfant et d'un courrier certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé.</p> <p>En cas de remontée contradictoire (deux adresses désignées) le directeur (trice) pourra éditer le volet 1 bis qui, tout en garantissant la confidentialité des données de domiciliation, permet de désigner l'adresse de résidence de l'élève à prendre en compte. Si le désaccord persiste, il appartient aux parents de saisir le juge des affaires familiales.</p> <p>4) Au retour du volet 1 et/ou volet 1bis, mise à jour des données (si besoin) dans Affelnet 6^{ème} (adresse au 01/09/2023 impérative + justificatif obligatoire : facture EDF, quittance de loyer, contrat d'achat immobilier, bail, compromis de vente, déclaration d'ouverture de chantier... TRES IMPORTANT)</p>
A partir du jeudi 30 mars 2023	Edition de la fiche de liaison (volet 2) et diffusion aux familles pour effectuer leurs vœux concernant la formation, la langue vivante 1, ainsi qu'une éventuelle demande de dérogation (voir fiche 5)
Vendredi 14 avril 2023 au plus tard	Retour impératif de la fiche de liaison (volet 2) accompagnée des justificatifs de dérogation aux directeurs (trices).
Vendredi 21 avril 2023 au plus tard	<p>1) Édition des accusés de réception des demandes de dérogation et saisie des demandes dans Affelnet 6^{ème} (possibilité de valider, modifier et revalider)</p> <p>2) Transmission des dossiers de demande de dérogation (fiche de liaison volet 2, accompagnée des justificatifs à la dosco1)</p> <p>Les demandes de classes à horaires aménagées sont à saisir par le directeur (trice), les collèges transmettent à la DOSCO 1 les résultats des commissions.</p> <p>Les autres options se demandent lors de l'inscription au collège.</p> <p>Attention : Ne pas saisir de LV2 même si elle est demandée</p>
Jeudi 11 mai 2023 au plus tard	Saisie des décisions de passage dans Affelnet (maintien dans le cycle, appel ou passage en 6 ^{ème}) Transmission de la liste des élèves demandant le CNED réglementé à la DOSCO 3
Mercredi 10 mai 2023	Fermeture de la campagne de saisie dans les écoles
Jeudi 8 juin 2023	<p>1) Edition des listes des élèves affectés en 6^{ème} (pour information)</p> <p>2) Transfert des dossiers scolaires de tous les élèves, les volets 1 et 2 de la fiche de liaison aux principaux de collèges où les élèves auront été affectés.</p> <p>TRES IMPORTANT : Vérifier le collège d'affectation en cas de demande de dérogation : l'affectation vaut accord ou refus</p>

Fiche principaux de collège

Dates	Opérations
Vendredi 12 mai 2023 <u>au plus tard</u>	Classes à horaires aménagées et sections sportives : aucune réponse ne doit être donnée aux familles Transmission de la liste des élèves retenus à la DOSCO 1
Jeudi 8 juin 2023	Edition des listes des élèves affectés en 6 ^{ème} Envoi des notifications des élèves affectés dans son collège (sauf SEGPA et ULIS)
A partir du vendredi 16 juin 2023	Inscription des élèves dans les collèges Remontée des effectifs des élèves inscrits à la DOSCO 1

V. DEMANDE DE SCOLARISATION DANS UN COLLÈGE HORS SECTEUR (DÉROGATION)

A chaque collège correspond un secteur géographique. L'affectation des élèves dans un collège public dépend de l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée et non de l'école fréquentée. Les élèves sont affectés de droit dans leur collège de secteur.

La définition des secteurs scolaires relève de la compétence du Conseil Départemental et la sectorisation des collèges peut être consultée sur le site :

<http://www.ledepartement.fr/mon-quotidien/etudier/trouver-son-college.html>

En cas de difficulté, contactez le ☎ **05.63.92.60.60**

Les demandes de dérogation au collège de secteur des élèves seront traitées automatiquement dans Affelnet 6^{ème} par ordre de **priorité des critères nationaux** mentionnés ci-dessous et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé :

Priorité	Critères	Justificatifs obligatoires
1	Élèves en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires : Ces documents doivent être remis sous pli confidentiel au directeur pour transmission à la dosco1 pour avis du médecin scolaire
3	Boursiers sociaux	Copie d'avis d'imposition 2022
4	Élèves qui auront un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire à la rentrée scolaire 2023	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de la classe de troisième)
5	Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile.
6	Élèves devant suivre un parcours scolaire particulier	Sur la base de la continuité des apprentissages du cycle antérieur et continuité de la langue CM2/6 ^{ème} Prendre contact avec l'établissement souhaité
7	Autres motifs	Courrier explicatif succinct

Il convient d'informer les familles qu'une suite favorable donnée à la demande de dérogation n'entraîne pas la prise en charge du transport scolaire par la Maison de la région Occitanie.

Une dérogation obtenue engage la famille pour la durée de la scolarité de leur enfant au collège.

VI. TRAITEMENT PARTICULIER

✓ SEGPA

Cas des élèves pour lesquels a été constitué un dossier de proposition de pré-orientation vers les **EGPA** (cf note du DASEN).

Après avis favorable de la C.D.O.E.A pour un parcours EGPA, le directeur (trice) d'école **renseigne** la formation « 6^{ème} SEGPA » **sans indiquer** de collège d'affectation SEGPA. (Saisie des vœux).

A l'issue de la commission d'affectation de la C.D.O.E.A, l'école concernée sera destinataire **du collège d'affectation SEGPA et la DOSCO1 procédera à la saisie du collège d'affectation.**

Une notification d'affectation sera adressée directement aux familles par les services de la direction académique.

(En cas de refus de la famille le droit commun s'applique et l'élève sera affecté dans son collège de secteur de domicile).

✓ ULIS

Cas des élèves bénéficiant d'une notification d'orientation avec bénéfice d'un dispositif **ULIS**.

Modalités pratiques

L'orientation vers le dispositif ULIS, envisagée pour faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap, **ne nécessite pas de demande de dérogation de la part des familles.**

La DOSCO1 procède à la saisie du collège d'affectation dans un dispositif ULIS de collège après :

- **Notification par la CDAPH de la M.D.PH**, précisant le parcours scolaire de l'élève dans le cadre du PPS ;
- **Réunion de la commission d'affectation prévue à la DSDEN**

Une notification d'affectation sera adressée directement aux familles par les services de la direction académique.

✓ IME, ITEP, IEM

Cas des élèves bénéficiant d'une notification d'orientation vers une unité d'enseignement d'un établissement médico-social (**IME, ITEP, IEM**) accompagnée d'une notification de scolarisation à temps partagé avec le milieu ordinaire.

Affectation gérée hors Affelnet. Par défaut, la procédure d'affectation au secteur doit être suivie pour préserver les droits de l'élève.

✓ UPE2A

Les élèves allophones ayant besoin d'intégrer une UPE2A doivent être signalés au collège d'affectation s'il dispose d'un dispositif. Sinon, la famille doit être encouragée à solliciter une dérogation pour le collège le plus proche proposant une UPE2A.

VII. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Situation de l'élève	Saisie réalisée par
En provenance des écoles privées sous contrat d'association dans le département du Tarn-et-Garonne	DSDEN du Tarn-et-Garonne (DOSCO1)
Demandant un établissement privé	Pas de saisie dans Affelnet 6 ^{ème} , les familles prennent contact directement avec le collège privé
Inscrits au CNED ou instruits dans la famille en 2022-2023	DSDEN du Tarn-et-Garonne (DOSCO1)
Demandant une scolarisation au CNED	Pas de saisie dans Affelnet. Envoi de la liste et des coordonnées des élèves à la DSDEN du Tarn-et-Garonne (DOSCO3)
Arrivant dans le Tarn-et-Garonne à la rentrée de septembre 2023 en provenance d'un autre département	DSDEN du Tarn-et-Garonne (DOSCO 1)
Sortant du département suite à déménagement	DSDEN du département concerné
Résidant dans un autre département et scolarisé dans le Tarn-et-Garonne en 2022-2023	DSDEN du département de résidence
Résidant dans le Tarn-et-Garonne et scolarisé en 2023-2023 dans un autre département	DSDEN du Tarn-et-Garonne (DOSCO1)
Résidant dans un autre département et souhaitant par dérogation intégrer un collège du Tarn-et-Garonne	DSDEN du Tarn-et-Garonne (DOSCO1) + Demande d'affectation dans le collège de secteur du département de résidence
Résidant dans le Tarn-et-Garonne et souhaitant par dérogation intégrer un collège d'un autre département	Demande d'affectation dans le collège de secteur du Tarn-et-Garonne + DSDEN du département concerné

VIII. TRAITEMENT DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

8-1. Élèves en provenance des écoles privées sous contrat d'association

Il appartient aux directeurs d'écoles privées sous contrat, de porter en temps opportun à la connaissance des familles, l'ensemble des informations de la présente circulaire.

Les fiches de liaison et la note d'information aux familles sera téléchargeable **sur le site internet de la DSDEN du Tarn & Garonne** <http://www.ac-toulouse.fr/dsden82/pid31648/accueil.html>

Onglet : « Vie de l'élève » ; « Orientation/Affectation » ; « Affectations dans les collèges publics du Tarn-et-Garonne – Rentrée 2023 ».

L'affectation de ces élèves sera réalisée selon les mêmes principes que pour ceux de l'enseignement public, c'est-à-dire **en fonction de leur domicile à la rentrée 2023**.

Modalités pratiques :

Le directeur d'école privée sous contrat télécharge **les fiches de liaison (volet 1 et/ou volet 1bis et volet 2)** sur le site de la DSDEN du Tarn & Garonne, les remet aux parents avec la note d'information aux familles.

La famille remettra au directeur de l'école privée :

- ✓ Les fiches de liaison (volet 1 et/ou volet 1bis et volet 2) complétées et signées
- ✓ Les pièces justificatives de domicile (obligatoire)
- ✓ L'avis de passage (obligatoire)

Le directeur d'école privée transmettra le dossier à la DOSCO1 avant le vendredi 21 avril 2023, et s'assurera de sa bonne réception.

8-2. Élèves demandant l'inscription dans un établissement privé

Les élèves qui souhaitent une affectation dans un établissement privé : les familles effectuent les démarches auprès de l'établissement souhaité.

8-3. Élèves inscrits au CNED ou instruits dans la famille demandant une affectation dans un collège public

La famille transmet à la DOSCO 1 les documents suivants avant le vendredi 21 avril 2023

- Demande signée des 2 responsables légaux
- Justificatif de domicile
- Copie du livret de famille
- Dernier bulletin scolaire (CNED) ou la dernière évaluation (Instruction en famille)

8-4. Élèves demandant une inscription au CNED

Pour ceux qui souhaitent une inscription au CNED :

- Une demande d'autorisation d'instruction en famille doit être formulée auprès du service dosco3 (dosco3.ia82@ac-toulouse.fr) au plus tard le **31 mai 2023**
- Le formulaire Cerfa à remplir par la famille se trouve à ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61887>
- Les demandes formulées auprès de la DSDEN doivent être accompagnées des pièces justificatives indiquées dans le Cerfa.

8-5.Élèves arrivant dans le département du Tarn-et-Garonne

L'affectation de ces élèves sera réalisée **en fonction de leur domicile à la rentrée 2023**.

Les familles devront prendre contact avec la dosco1 qui réalise l'extraction dans Onde.

Elles devront également adresser à la dosco1 leurs vœux sur les fiches de liaison complétées et signées avec le cachet de l'école accompagnées des pièces justificatives de domicile et de l'avis de passage.

Modalités pratiques

- **1^{ère} situation : la famille est en mesure de justifier son nouveau domicile** : Le directeur de l'école où l'élève est scolarisé en 2022-2023 ou la famille télécharge **les fiches de liaison (volet 1 et volet 2)** sur le site de la DSDEN du Tarn & Garonne.

La famille transmettra les pièces suivantes à la dosco1 **au plus tard le jeudi 11 mai 2023 (fermeture de l'application)** :

- Fiches de liaison (volet 1 et volet 2) complétées et signées
 - Justificatif de domicile (obligatoire) : (facture EDF, quittance de loyer, contrat d'achat immobilier, bail, compromis de vente, déclaration d'ouverture de chantier...)
 - Avis de passage (obligatoire)
- **2^{ème} situation : la famille ne peut fournir de justificatif de domicile avant le jeudi 11 mai 2023** : Elle adressera directement à la dosco1 les pièces ci-dessus dès l'instant où elle pourra justifier de son nouveau domicile.

8-6.Élèves sortant du département

Les élèves qui souhaitent une affectation hors département suite à un **déménagement** : les familles prennent contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département concerné.

Attention : Les dates peuvent être différentes de celles du Tarn & Garonne.

Pour l'ensemble de ces opérations, prendre contact dès maintenant avec la DSDEN du département concerné.

8-7.Élèves résidant dans un autre département, actuellement scolarisés dans le Tarn-et-Garonne :

Le directeur de l'école où est inscrit l'élève en 2022-2023 pourra désormais saisir manuellement le collège hors département. La famille contactera la DSDEN concernée pour l'inscription en 6^{ème}. Si cette même famille souhaite demander une dérogation pour un collège du Tarn-et-Garonne : Voir fiche 5

8-8.Élèves résidant dans le Tarn-et-Garonne, actuellement scolarisés dans un autre département

La famille contactera la DSDEN du Tarn-et-Garonne (DOSCO1) pour l'inscription en 6^{ème} **au plus tard le jeudi 11 mai 2023**